



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 610.1601/1

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gemblooux



F 180370

Rési code : 1

RAPPORT : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIR. GÉN. DE L'ENERGIE

Responsible exécution des travaux : MARECHAL M
Installation : HABITATION RUE DE LA BOUHEYE 51 4970 STAVELOT
Propriétaire / Exploitant / Gestionnaire : M. EERDERENS

Bases de l'examen : Livre 1 – AR 8/09/2019 (MB 28/10/2019) («RGIE»)
Contrôle de conformité avant mise en usage – nouvelle installation (6.4.)
Unité d'habitation
Avant le 1/10/1981
Entre 1/10/1981 & 1/06/2020
A partir du 1/06/2020

Données générales de l'installation électrique :
Compt. kWh n° 34043874
Index jour 001453,8 nuit 0015933
Protection branchement (A) : 020 025 032 040 50 063 080 100
Conçue pour UN : mono 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 040 050 63 080 100
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EKUB
Schéma MLT : TT
Dispositif diff. gén. : 63 A / 300 mA
Nombre de tableaux : 1
Nombre de circuits terminaux : 20
VOIR SCHEMA EN ANNEXE

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :
Contacts dir. Contacts indir. Montage Matériel mobile Matériel fixe l>/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre : 28,6 Ohm
Isolement général : 2,34 M Ohm
Continuité (équipot., PE) Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : a été scellé
Schémas et plans signés : Oui / Non

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)
Infractions constatées Nouvelle installation : NEANT
Infractions constatées Installation existante : /
Remarques : Néant

Conclusion :
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
Installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR 8/09/2019).
Un nouveau contrôle doit être effectué avant le 15/07/2046... 25 ANS... par le même organisme agréé (\*).

Agent visiteur : DELFOLIE
Agent n° 3894 Date 15/7/2021
Annexe(s) : Plan(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 1
Pour le Directeur Général : Signature

- Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et qu'il, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors du contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à un contrôle complémentaire.
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.